



SYNGENTA AGRO S.A.S
21 Avenue des Prés CS10537

78286 GUYANCOURT CEDEX

Paris, le

25 MARS 2010

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

N° Intran : 8400477 - INSEGAR - AMM n° 8400477

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de
l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la
protection des végétaux



Emmanuelle SOUBEYRAN

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2090392 Nom commercial : INSEGAR 25 WG

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 8400477

Firme détentrice : SYNGENTA AGRO S.A.S

Type commercial : Second nom commercial

8400477 INSEGAR

Vu l'avis de l'Afssa du 17 décembre 2009

Dénomination de l'intrant

INSEGAR 25 WG

Produit de référence INSEGAR

Dénominations commerciales

INSEGAR, INSEGAR 25 WG

Rappel des conditions d'autorisation de mise sur le marché

Teneur garantie en matière active

25 % Fénoxycarbe

Classement

Phr. Risque	AQUA	DANGEREUX POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

25 MARS 2010


Emmanuelle SOUBEYRAN

Liste des usages rattachés

<u>USAGE</u>	12503105 - OLIVIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * COCHENILLE NOIRE
<u>Dose d'emploi</u>	0,04 KG/HL
<u>Décision</u>	AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE
<u>USAGE</u>	12553103 - PECHER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER
<u>Dose d'emploi</u>	0,06 KG/HL
<u>Décision</u>	AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE
<u>USAGE</u>	12613128 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES
<u>Dose d'emploi</u>	0,03 KG/HL
<u>Décision</u>	AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE
<u>USAGE</u>	12613134 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * TORDEUSE DE LA PELURE CAPUA ET/OU PANDEMIS
<u>Dose d'emploi</u>	0,06 KG/HL
<u>Décision</u>	AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE
<u>USAGE</u>	12653102 - PRUNIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CARPOCAPSE DES PRUNES
<u>Dose d'emploi</u>	0,03 KG/HL
<u>Décision</u>	AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE
<u>USAGE</u>	12653116 - PRUNIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * TORDEUSE DE LA PELURE - CAPUA
<u>Dose d'emploi</u>	0,06 KG/HL
<u>Décision</u>	AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE
<u>USAGE</u>	12703104 - VIGNE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * TORDEUSES (COCHYLIS ET/OU EUDEMIS)
<u>Dose d'emploi</u>	0,6 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE
<u>USAGE</u>	12703106 - VIGNE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * EULIA
<u>Dose d'emploi</u>	0,6 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

25 MARS 2010



Emmanuelle SOUBEYRAN

USAGE 12453101 - NOYER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CARPOCAPSE
Dose d'emploi 0,03 KG/HL
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE 12703113 - VIGNE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * COCHENILLES
Dose d'emploi 0,6 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Cond. Emp. Restriction à la lutte contre les cochenilles
floconneuses et farineuses.

USAGE 12603103 - POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CARPOCAPSE DES POMMES ET DES
POIRES
Dose d'emploi 0,03 KG/HL
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 12603129 - POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * TORDEUSE DE LA PELURE - CAPUA
ET/OU PANDEMIS
Dose d'emploi 0,06 KG/HL
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 75 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux



25 MARS 2010

Emmanuelle SOUBEYRAN